

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Vendredi 13 février 1925.-

La Séance est ouverte à 15 heures 1/4, sous la
Présidence de M. MILLIES-LACROIX, Président.

PRESENTS : MM. MILLIES-LACROIX. HENRY BERENGER. PAUL
DOUMER. RAIBERTI. LUCIEN HUBERT. BOIVIN-
CHAMPEAUX. DEBIERRE. BIENVENU MARTIN.
BOUCTOT. R.G.LEVY. HENRY CHERON.
LEON PERRIER. HENRI ROY. SERRE. FRANCOIS
SAINT MAUR. LEBRUN. SCHRAMECK. ROUSTAN.
REYNALD. FERNAND FAURE. CUMINAL. DAUSSET.
PASQUET.

+++++

OBSERVATIONS A PROPOS DE LA DERNIERE
SITUATION HEBDOMADAIRE DE LA BANQUE DE FRANCE
MANDAT DONNE A M. LE PRESIDENT
ET A M. LE RAPPORTEUR GENERAL DE FAIRE AU NOM DE
LA COMMISSION UNE DEMARCHE AUPRES DU PRESIDENT
DU CONSEIL ET DU MINISTRE DES FINANCES.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je crois devoir appeler
l'attention de la Commission sur la dernière situation
hebdomadaire de la Banque de France, qui a été publiée
hier soir; d'après cette situation, les "billets au por-
"teur en circulation" n'ont diminué que de 81 millions
environ par rapport au chiffre atteint une semaine au-
paravant (40.777.648.495 Frs au lieu de 40.858.675.550 Fr)
alors que le "portefeuille de Paris et des succursales"
a diminué de 1.400 millions environ (4.707.414.596 Fr.66) NT
au lieu de 6.301.137.299 Fr.24). On peut se demander com-

ment s'explique cette discordance, toute diminution dans le portefeuille "devant évidemment se traduire par des rentrées de billets, donc par une diminution équivalente des "billets au porteur en circulation; dès lors que les avances nouvelles à l'Etat n'augmentent pas, ce qui est précisément le cas cette semaine.

Il y a là quelque chose de fort obscur qui appelle de notre part des demandes d'éclaircissements. Il faut que nous sachions ce qu'il en est exactement des émissions de la Banque de France. Le Gouvernement déclare : "pas d'inflation ! L'inflation serait un crime contre la patrie". Mais on peut légitimement se demander si l'inflation ne se produit pas tout de même d'une façon irrégulière et occulte, et si, dans le cas où les dirigeants de la Banque de France se refuseraient à signer de fausses situations hebdomadaires, on ne serait pas amené à proposer aux Chambres soit d'élever le "plafond" des émissions, fixé actuellement à 41 milliards, soit d'ordonner la cessation des paiements de l'Etat. Cela exige que nous y réfléchissions.

J'ajoute que les régents et le gouverneur de la Banque de France ont à plusieurs reprises, au cours des dernières semaines, pris contact avec le Gouvernement, à qui ils ont signalé la thésaurisation qui se produit à l'intérieur et l'évasion de capitaux qui se produit vers l'extérieur et qu'ils ont attribué ce double mouvement à l'actuelle crise de confiance : depuis l'Etablissement du bordereau de coupons, ont-ils fait remarquer, une forte proportion des coupons venus à échéance ne sont pas présentés à l'encaissement, ce qui aboutit à priver les

Banques des fonds dont elles ont l'habitude de disposer si l'on ne met pas fin promptement à cette situation par des mesures appropriées, on ira fatalement à l'inflation.

Tels sont les propos tenus par les dirigeants de la Banque de France. J'ai estimé qu'il convenait de les rapporter à la Commission, de manière que toutes les responsabilités puissent être établies.

M. LE PRESIDENT.- Je confirme entièrement tout ce que vient de dire M. le Rapporteur Général et j'y ajoute que le Gouverneur de la Banque de France, M. ROBINEAU, m'a formellement déclaré que les dirigeants de la Banque n'avaient aucunement demandé l'autorisation d'émettre de nouveaux billets, mais qu'ils ont constaté que l'application du bordereau de coupons faisait évader les capitaux, c'est ainsi que depuis le début de l'année on n'a pas payé la moitié des coupons quid'habitude sont présentés au paiement à cette époque.

M. HENRY CHERON.- Et pendant ce temps à la Chambre tous les partis font de la surenchère et votent à l'envi des centaines de millions de dépenses nouvelles !

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je constate que les renseignements recueillis par M. LE PRESIDENT concordent absolument avec les miens.

M. MILAN.- Quelle va être notre attitude vis-à-vis du Gouvernement ? Nous ne saurions nous contenter d'enregistrer les informations qui viennent de nous être fournies, sans aboutir à aucune conclusion !

M. LE PRESIDENT.- Si la Commission le désire, M. le Rapporteur Général et moi irons voir M. LE PRESIDENT

du Conseil et M. le Ministre des finances, pour leur faire part de l'état d'esprit de nos collègues, mis au courant de la situation actuelle.

M. MILAN.- Nous avons des responsabilités à prendre comme les Commissions parlementaires de l'armée pendant la guerre. Aujourd'hui encore le pays est en danger, la faillite le guette ! Il appartient aux représentants du peuple de parler, et, de dire au Gouvernement que s'il n'agit pas, lui, ils agiront, eux !

M. JEANNENEY.- En effet, l'heure de l'action a sonné pour nous. D'ici quelques semaines peut être même d'ici quelques jours, l'inflation sera fatale si nous ne faisons rien pour l'éviter. Nous avons donc le devoir de déclarer que, si le Gouvernement ne prend pas les initiatives nécessaires, nous imposerons nos solutions !

M. LE PRESIDENT.- Comme je l'ai proposé, nous verrons M. le Président du Conseil et M. le Ministre des finances. Si, à la suite de cette démarche que nous ferons auprès d'eux au nom de la Commission, ils n'agissent pas, nous aurons à prendre ici nos responsabilités.

M. BIENVENU-MARTIN.- Prenons garde d'aggraver l'actuelle crise de confiance en semant la panique au dehors !

M. JEANNENEY.- J'accepte la proposition de M. le Président, à condition qu'il nous soit rendu compte de la démarche qui sera faite auprès du Gouvernement et que nous agissions d'après les résultats qu'aura eus cette démarche.

M. LE PRESIDENT.- Remarquez que nous sommes déjà allés au devant des désirs de la Commission M. le Rapporteur Général et moi, en nous renseignant pour vous ren-

seigner à votre tour sur la situation actuelle.

M. PAUL DOUMER.- La situation, nous la connaissons déjà: le Gouvernement ne nous l'a jamais cachée. Mais ce qui importe surtout, c'est de remédier à cette situation, et cela le Gouvernement seul le peut en ayant le courage de s'opposer au flot des dépenses nouvelles. Il faut donc que nous apportions au Gouvernement nos objurgations à ce sujet, et, s'il ne s'y rend pas, un véritable ultimatum ! Les dollars de l'emprunt Morgan ne serviront à rien si les dépenses publiques continuent à augmenter; ils ne peuvent permettre que de combattre la spéculation contre le franc; ils ne pourront empêcher une nouvelle dépréciation de notre monnaie si notre politique financière n'inspire pas confiance.

M. LE PRESIDENT.- Nos collègues peuvent compter sur notre absolu dévouement pour porter au Gouvernement les remontrances de la Commission (Approbation).

M. JEANNENEY.- Des remontrances ne suffisent pas. Il faut un ultimatum, comme l'a demandé M. DOUMER.

M. LE PRESIDENT.- Nous rendrons compte à la Commission de notre mission. Pour le moment, l'incident est clos (Adhésion).

EXPOSE PAR M. RAIBERTI RAPPORTEUR,
DU PROJET DE LOI TENDANT A FACILITER L'AP-
PROVISIONNEMENT DE LA POPULATION CIVILE EN
CEREALES ET EN FARINES PANIFIABLES.

M. RAIBERTI, RAPPORTEUR DU PROJET DE LOI, adopté par la Chambre, tendant à faciliter l'approvisionnement de la population civile en céréales et en farines panifiables, présente à la Commission l'exposé de ce projet, qui, dit-

-il, a été voté par l'autre Assemblée sans exposé des motifs ni rapport, le jour même où le Gouvernement l'avait déposé.

Il s'agit d'abord d'ordonner une sorte de recensement des existants en céréales panifiables, cela au moyen de déclarations imposées à tous les détenteurs desdites céréales; mais, tandis qu'en ce qui concerne les industriels et les commerçants, la sincérité des déclarations exigées en vertu de la loi nouvelle serait assurée au moyen de l'exercice, en ce qui concerne les producteurs elle ne le serait, d'après ce qui a été dit à la Chambre par M. le Ministre de l'Agriculture, qu'au moyen d'un "contrôle bienveillant". Toutefois des sanctions applicables à tous les détenteurs sans exception sont prévues par le projet en cas de non déclaration ou de déclaration sciemment inexacte; ces sanctions sont, d'une part, les peines édictées par l'article 471 du Code pénal (amende), d'autre part, la livraison à l'Etat pouvant être ordonnée par le magistrat, au prix qui sera fixé par décret, des céréales panifiables non déclarées ou dissimulées. Il y a lieu de remarquer, à ce propos, que les producteurs n'étant soumis qu'à un "contrôle bienveillant" feront en général des déclarations inférieures à la réalité, de sorte que le recensement fera apparaître un déficit plus considérable que celui en présence duquel on se trouve réellement cette année et risquera par là de provoquer la hausse des cours, que le projet a cependant pour but d'enrayer.

D'autre part, le projet autorise le Ministre de l'agriculture à faire des achats de céréales indigènes panifiables au prix fixé par lui après avis des Commissions de l'agriculture des deux Assemblées; mais ce prix ne pourra

être qu'inférieur au cours, ce qui revient à dire que pour les quantités achetées dans ces conditions, il y aura une véritable taxation, et ici apparaît le danger de toute taxation du blé qui ne s'accompagne pas de la taxation des autres produits agricoles, à savoir la réduction des emblavures. Le projet autorise également des achats de céréales panifiables au dehors, par conséquent au prix réel, supérieur à celui de la taxe, et nos agriculteurs pourront se plaindre qu'on emploie à ces achats les sommes provenant des bénéfices obtenus par la taxation des blés indigènes; ce serait le retour aux fautes commises pendant la guerre en matière de ravitaillement en céréales panifiables !

A la vérité, il pourrait arriver également quel'Etat revendît le blé moins cher qu'il ne l'aurait acheté, mais il y aurait là une mesure extrêmement dangereuse pour nos finances publiques. En tout cas l'Etat deviendrait spéculateur, il se substituerait au commerce pour l'achat et la revente des blés exotiques, se constituant ainsi un véritable monopole de fait et créant, sans le dire, un office national des blés.

Il est donc permis de considérer que le projet soumis à la Commission tend à rétablir le ministère du ravitaillement, qui pendant et après la guerre a coûté 5 milliards à la France. Le principe de ce rétablissement une fois admis, on ne manquera pas de réclamer des crédits pour payer le personnel et acquérir le matériel dont on aura besoin, enfin pour effectuer les opérations que l'on présentera comme nécessitées par l'exécution de la loi.

Dans ces conditions, le Sénat a un grand rôle à remplir, dans l'intérêt à la fois de la production nationale et des finances publiques. Il devra fortement amender, s'il ne le rejette purement et simplement, le projet voté par la Chambre.

Répondant à une question posée par M. LE PRESIDENT, M. LE RAPPORTEUR FAIT connaître que, jusqu'à présent, il n'a été effectué que deux cessions, de 100 quintaux chacune, sur le stock de prévoyance constitué en céréales panifiables en exécution de la loi récente du 24 décembre 1924. Il ajoute qu'en réalité, comme le montre l'examen des mercuriales, le marché intérieur des blés est dominé par le marché mondial et que, par conséquent, tout ce que pourra faire le législateur français pour influencer sur le marché intérieur manquera son but et n'aura pour effet que de gaspiller les deniers de l'Etat.

Il montre également qu'en vertu du projet actuellement soumis à la Commission, les achats et cessions de blé prévus par la loi du 24 décembre 1924 seraient confiés, avec la gestion du compte spécial créé par la même loi, au Ministère de l'Agriculture, lequel manque du personnel et des locaux nécessaires pour s'acquitter de cette tâche et devrait par conséquent, si le projet actuel était définitivement voté, avoir recours à des intermédiaires probablement à des courtiers marrons pour "assurer dans des conditions plus favorables l'approvisionnement en blé, en farine et en pain."

AUDITION DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE
SUR LE PROJET DE LOI TENDANT A FACILITER L'AP-
PROVISIONNEMENT DE LA POPULATION CIVILE EN CE-
REALES ET EN FARINES PANIFIABLES.

La Commission entend M. QUEUILLE, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, sur le projet de loi , adopté par la Chambre, tendant à faciliter l'approvisionnement de la population civile en céréales et en farines panifiables.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION.- Monsieur le Ministre, vous avez demandé à la Commission des Finances de vouloir bien vous entendre au sujet du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, "tendant à faciliter l'approvisionnement de la population civile en céréales et en farines panifiables."

La Commission des Finances a pris connaissance du projet de loi, tel que vous l'avez déposé et transmis au Sénat. Elle a cependant le regret de ne pas avoir l'exposé des motifs du projet de loi présenté devant la Chambre des Députés, non plus que le rapport de la Commission de l'Agriculture et des finances de la Chambre. Ces deux documents n'existent point. Les explications que vous allez nous présenter sont donc d'autant plus nécessaires. Vous avez la parole.

M. LE MINISTRE.- Le projet de loi, déposé régulièrement devant la Chambre des Députés, comportait un exposé des motifs. Mais il n'était pas imprimé au moment où la Chambre en a délibéré, le Gouvernement ayant demandé qu'il fût discuté d'urgence. Mais je suis un peu surpris que ce texte ne soit pas encore imprimé.

M. LE PRESIDENT.- Nous l'avons réclamé à la Chambre des Députés et on nous a répondu qu'il n'existait pas.

M. LE MINISTRE.- Je vais vous donner les raisons pour lesquelles nous avons déposé ce projet de loi. Je rappellerai à la Commission des finances ce que le Gouvernement a essayé déjà de faire pour enrayer la hausse du prix du pain.

Il y a à peine six semaines, j'étais devant vous pour défendre un projet différent. Au mois d'août, nous avons demandé à la Commission des finances de vouloir bien accepter un autre projet de loi relatif à la réglementation du prix de la farine.

C'est dire que nous avons fait tout ce que nous avons pu, depuis de nombreux mois, pour enrayer la hausse du prix du pain.

Dans un pays comme le nôtre, le prix du pain a une influence considérable sur le prix des salaires et sur les traitements des fonctionnaires. Ainsi, dans la mesure où on le peut, on doit essayer d'enrayer la hausse du prix du pain, denrée essentielle.

Les résultats auxquels nous sommes arrivés avec les différents projets de loi, pour être relatifs, n'en sont pas moins intéressants, puisque nous voyons que le prix du pain en France est moins élevé que dans toutes les autres nations d'Europe et que, même, dans d'autres nations comme la Belgique, au premier mai 1924, il était inférieur comme prix à celui de la France et qu'actuellement, il est supérieur.

Maintenant, si l'on se place, non plus au point de vue des résultats relatifs, mais au point de vue absolu, on voit que le prix du pain a augmenté en France dans des proportions relativement importantes. Il a pas-

sé de 1 Fr.20 en mai 1924 à 1 Fr. 50 aujourd'hui. Nous pouvons craindre que ce prix du pain augmente encore, étant donnée la situation particulière dans laquelle nous nous trouvons cette année.

J'ai déjà indiqué à la Commission des finances du Sénat que, cette année, nous nous trouvions en présence d'une récolte mauvaise. La récolte mondiale, meilleure que celle qui avait été d'abord indiquée par l'Institut International d'Agriculture de Rome, est sensiblement égale aux besoins du monde. On compte, chiffres rectifiés, un surplus exportable de 225 millions de quintaux pour des besoins importateurs de 220 millions.

La récolte qui a été faite en décembre et en janvier a été assez favorable dans les pays de l'Amérique du Sud. Il y a en Argentine et aux Indes une récolte meilleure, Cette récolte devait avoir une influence heureuse sur le marché mondial. Mais, dans ces dernières semaines, un élément défavorable est intervenu. Des pays qui avaient été exportateurs dans la campagne précédente, comme la Russie, se sont mis aux achats et ont indiqué qu'ils avaient d'assez gros besoins. D'autres pays, comme la Roumanie et la Hongrie, ont également été acheteurs. Enfin, l'Espagne vient d'ouvrir ses frontières à l'importation.

Etant donnée cette situation et malgré que dans ces derniers jours, il y ait eu une amélioration des cours étrangers, le Gouvernement a pensé que, vu l'intérêt qu'il y a dans ce pays à ne pas laisser augmenter le prix du pain, il y avait lieu de prendre des mesures nouvelles.

Qu'est-ce que nous vous proposons ? Le ~~projet~~ a été je crois, analysé par le rapporteur. Il tend tout d'abord à établir notre bilan, à savoir quelles sont les ressources en blé dont nous disposons actuellement. Je n'ai pas à insister sur l'intérêt que cela présente, au point de vue même de nos achats à l'étranger, au point de vue de notre situation financière, au point de vue des récoltes à venir. Si, à la suite de la campagne d'inquiétude qui est actuellement menée dans le pays, on faisait entrer des quantités de blé trop importantes, le résultat pourrait en être défavorable pour les agriculteurs pour la campagne prochaine, car le stock ainsi constitué influencerait sur les cours au début de la campagne et pourrait dans une certaine mesure porter préjudice aux intérêts des petits agriculteurs qui vendent au début de la récolte.

Ensuite, il y a intérêt que nous ne fassions pas dans une année difficile de très gros achats à l'étranger, s'ils ne correspondent pas exactement à nos besoins.

Il y aurait donc avantage à ce qu'on soit fixé sur la quantité de blé actuellement disponible en France, pour que nous puissions proportionner les achats faits à l'étranger par les meuniers importateurs, pour qu'actuellement ils ne soient pas tentés de faire de gros approvisionnements qui laisseraient des stocks à la fin de campagne, influant sur le début de la campagne prochaine.

Est-il possible de faire ce bilan dans des conditions qui n'inquiètent pas les agriculteurs en blé ?

On a dit : "Le projet que vous déposez et qui a pour objet premier d'imposer à tous ceux qui détiennent du blé une déclaration, va inquiéter considérablement les agriculteurs et peut les décourager de continuer la culture du blé.

Nous demandons à tous ceux qui détiennent des stocks de blé de faire une déclaration. Ce n'est pas une procédure nouvelle. Elle a été employée et est employée pour d'autres récoltes. Ceux qui font actuellement du vin doivent faire une déclaration de récolte, et ils le font dans des conditions qui ne les gênent pas trop. Souvent, les viticulteurs ont reconnu que la déclaration de récolte leur avait rendu de très grands services, parce que dans des années de surproduction, il n'avait pas été possible à ceux qui auraient surévalué la production, de faire l'oeuvre de spéculation à laquelle ils se seraient parfois livrés.

M. ROUSTAN.- Ils l'ont demandé eux-mêmes !

M. LE MINISTRE.- Enfin, au point de vue du blé, déjà la déclaration a été demandée aux détenteurs de stocks et aux agriculteurs au lendemain de la guerre, en 1921. On a demandé aux agriculteurs de faire une déclaration indiquant les stocks qu'ils possédaient. Nous sommes dans une année qui est réduite au point de vue de l'approvisionnement du pays et qui est aussi critique, peut-être même plus, que l'année 1920, Par conséquent, la déclaration se justifie.

Est-ce qu'elle va avoir pour les agriculteurs, comme conséquence, d'entraîner pour eux un contrôle qui serait vexatoire et qui ne serait pas accepté par eux, parce qu'il s'exercerait dans des conditions qu'ils

n'admettraient pas, étant donnés leur indépendance et leur caractère un peu craintif ? Il suffit de lire l'article du projet de loi pour se rendre compte que si nous avons voulu établir un contrôle, nous avons accepté que ce contrôle fût fait dans des conditions tout à fait différentes, suivant qu'il s'agissait des producteurs de blé ou des commerçants.

Quand il s'agit de commerçants, c'est un contrôle très rigoureux, d'autant plus justifié qu'il n'est pas douteux que, dans des périodes difficiles, il y a tout de même un nombre assez important de commerçants qui, spéculant sur la hausse des blés, mettent des blés de côté pour les jeter à une heure où la hausse est excessive. C'est si vrai que chaque fois qu'il y a eu un geste du Parlement qui pouvait inquiéter ceux qui détenaient ces stocks, nous avons vu les offres devenir plus nombreuses, encore ces jours-ci.

Cela résulte des rapports de la Répression des fraudes. Nous avons eu des offres qui proviennent de l'inquiétude de ces commerçants qui ont mis du blé à la resserre.

Pour les commerçants, contrôle rigoureux, dans les mêmes conditions que pour le vin ou pour l'alcool. Pour les agriculteurs, nous n'avons pas prévu que le contrôle serait aussi rigoureux. C'est sous la direction des services agricoles, c'est-à-dire des collaborateurs techniques des agriculteurs que ce contrôle serait effectué.

Voilà, en ce qui concerne la déclaration et l'établissement de notre bilan, dans quelles conditions, avec ce projet, nous pourrions procéder. Cela donne quelques

